

CSE - Réunion du mardi 04 décembre 2025

Procès-verbal

Présents :

- M. Luc TACLET, président
- M. Christian DAYRE, secrétaire
- M. Fabrice CLOUZEAU, trésorier
- Mme Valérie LAFONT
- Mme Corine REYNIER,
- M. Yvan VELAY

Absent :

- M. Sébastien SCOTTO
- M. Kamel BENKENNINE

Aucun des titulaires absents n'a informé le président ou le secrétaire de leur remplacement par un suppléant.

La séance est ouverte à 13h30.

Le président commence par remercier les membres présents qui viennent de loin pour certains et qui ont fait l'effort de venir même si ça affecte leurs activités professionnelles.

Pour lever également toute ambiguïté le président informe tout de suite que même si en tant que DRH salarié de l'UES, la gestion du CSE entre dans ses attributions ordinaires, il possède aussi depuis son arrivée un mandat écrit pour être là. Il indique qu'il le prend toujours avec lui lors des réunions du CSE et il le pose sur le bureau pour que les membres du CSE qui le souhaitent en prennent connaissance, ce que certains ont fait, d'autre le refusant considérant que ce n'est pas nécessaire.

Le président déclare aussi, qu'au-delà des différences d'appréciation qui peuvent exister, il regrette que Mrs Benkennine et Scotto soient absents alors qu'ils sont pourtant à l'initiative de cette réunion extraordinaire et que ça aurait été une belle occasion d'échanger sur tous les sujets soulevés et de développer leurs demandes pour y associer les autres membres du CSE.

Avant d'aborder l'ordre du jour le président fait un point de la situation. Il rappelle que nous avons tous reçus une demande de réunion exceptionnelle pour risque grave à la demande des Mrs Benkennin et Scotto le mercredi 26 novembre en fin d'après-midi accompagnés de points à mettre à l'ordre du jour.

La direction et le secrétaire du CSE ont considéré que les demandes ne relevaient pas d'un risque grave et ne présentaient pas une urgence qui nécessitait de tenir une réunion en urgence. Néanmoins il a semblé important au président après échange avec le secrétaire de répondre favorablement à une demande de réunion formulée par des élus. Le président indique que c'est pourquoi dès le lendemain dans la matinée il a écrit aux membres du CSE pour leur demander de se rendre disponibles dès lundi 1^{er} décembre. Certains élus l'ont immédiatement alerté pour lui faire part de leur impossibilité d'être présents dans un délai de prévenance si court compte tenu de leurs impératifs professionnels et de l'absence de caractère d'urgence des points demandés. D'autres se sont manifesté auprès du secrétaire qui en fait part au président, avec de mêmes commentaires : délai trop court, contrainte d'activité et incompréhension de l'urgence au regard des points demandés, pour certains déjà abordés. Pour ne pas tenir une réunion en comité réduit, qu'il aurait fallu refaire avec présence de tout le monde, la réunion a été décalée de trois jours. Le président ajoute qu'il voulait tenir cette réunion dans un délai rapproché mais avec un maximum de participants.

Le président et le secrétaire, tout comme les autres membres présents ont évalué que la demande ne rentrait pas dans le cadre de la gravité et de l'imminence que l'on peut définir comme une situation dont on peut penser qu'elle présente un motif raisonnable, d'une part, d'un danger grave pour la vie ou de nature à provoquer un dommage ou des conséquences sérieuses à l'intégrité physique ou mentale, et, d'autre part, qu'elle soit imminente, susceptible de se réaliser brutalement dans un délai rapproché. C'est-à-dire à quelque chose près une situation de droit de retrait en cas de danger grave et imminent.

Dans ce cadre, c'est donc les règles de droit commun qui s'appliquent notamment que l'ordre du jour doit être établi conjointement entre le président et le secrétaire. C'est pourquoi après échanges entre le président et le secrétaire, il a été retenu 4 points sur les 5 demandés, le cinquième semblant concerner sans plus de précision un cas individuel. En résumé, il n'y avait pas de caractère d'urgence et certaines demandes ont déjà été abordées et pourront bien sûr l'être, le cas échéant, à nouveau lors d'une prochaine réunion, notamment suite au mail de M. Benkennine du 26 novembre dans lequel il fait des demandes de précisions complémentaires suite au dernier CSE.

Point 1 - Déplacements professionnels – Temps de travail effectif – Conformité légale – Neutralisation article 6 et Convention collective nationale du commerce et réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle, activités connexes, contrôle technique automobile, formation des conducteurs.

Le Président regrette que Mrs. Benkennine et Scotto ne soit pas présents aujourd'hui pour développer et préciser ce point qui a déjà été abordé et que nous puissions échanger avec eux de vive voix. Il propose de le remettre à l'ordre du jour du prochain CSE ordinaire.

Le président ajoute que puisque nous sommes sur le temps de travail et comme nous l'avons déjà évoqué en CSE il procède à la correction de la coquille qui subsistait dans l'accord sur le temps de travail sur la période d'annualisation (écrit dans l'accord du 1^{er} juillet au 30 juin suivant mais appliqué du 1^{er} janvier au 31 décembre). Il précise qu'après sollicitation de la délégation FO et accord de la direction la réunion de NAO prévue ce matin a été reportée car certains points de la négociation, notamment la revalorisation de l'indemnité de restauration, font l'objet des sujets de Mrs Scotto et Benkennine. Ils ont pensé qu'il fallait d'abord clarifier certains sujets, qui n'ont pas l'air évident pour tous une bonne fois pour toutes, pour pouvoir ensuite en discuter avec sérénité sur des bonnes bases. Comme ce créneau de négociation était devenu disponible, la direction a proposé à FO de l'utiliser pour négocier l'avenant de révision de la période d'annualisation.

Dès que l'avenant sera signé et déposé, le président en adressera une copie à tous les membres du CSE.

Point 2 - Titres-restaurant – Égalité de traitement.

Un point a été fait au dernier CSE et le président confirme qu'une quarantaine de collaborateurs des services administratifs et commerciaux bénéficient des titres restaurant et qu'ils payent la quote-part (40% de chaque titre restaurant retenue sur la paye) dans le respect des dispositions légales en vigueur. Le président indique que donc contrairement à Mrs Benkennine et Scotto, la direction considère qu'il n'y pas de différence de traitement entre ces salariés et les formateurs et qu'elle est attachée à ce qu'aucune différence de traitement n'existe entre collaborateurs ou même que se développe un sentiment de méfiance au sein de la communauté de travail. Si de tels risques existent ils doivent être étudiés et supprimés.

Il cohabite dans l'entreprise deux dispositifs de nature différente qui portent sur le déjeuner. Il y a d'un côté un dispositif légal et de l'autre côté un usage d'entreprise. Compte tenu des propos de Mrs Benkennine et Scotto qui demandent l'application du dispositif des tickets restaurant à tous et des emails envoyés par M. Benkennine aux salariés qui entretiennent de la confusion chez les salariés, la direction indique qu'il serait préférable d'appliquer un seul dispositif. Ce sera plus simple et compréhensible pour tout le monde. Le plus solide est celui des titres restaurants. Dans ce cadre la direction va dénoncer l'usage du versement de l'indemnité de restauration de 16,00 EUR par jour en cas de déplacement des formateurs au profit de l'application de la législation en vigueur sur les titres restaurant. Dans le cadre de cette procédure particulière, un courrier sera notamment adressé en ce sens prochainement aux salariés.

Les élus en prennent acte et ajoutent que chacun doit assumer ses responsabilités. Mrs Benkennine et Scotto ne peuvent pas jouer les pyromanes et ne pas assumer ensuite les conséquences de leurs actes.

Même si ce n'est pas le même sujet le président ajoute qu'il étudie également, suite à la remarque de M. Benkennine sur le phénomène anormal des arrêts de trois jours, la dénonciation éventuelle des usages relatifs à la prise en charge de la carence de trois jours et de la subrogation en cas d'arrêt maladie.

Le CSE ne valide pas ce projet et proteste sur les conséquences de l'agitation de Mrs Benkennine et Scotto depuis un an et demi qui donnent à la direction des bonnes occasions de remettre en cause les avantages des salariés.

Point 3 - BDSE (Base de Données Économiques, Sociales et Environnementales).

Le président rappelle que nous en avons parlé au CSE ici-même il y a un mois, tout juste. Le président confirme que la BDESE existe bien. Jusqu'à présent elle était imprimée et mise à disposition sous format papier.

A partir de demain elle sera en ligne avec les mêmes informations. Elle sera ainsi accessible à tout moment aux élus et elle sera complétée et mise à jour régulièrement. On y trouvera comme prévu par les textes notamment des éléments financiers, sociaux, etc. Le président indique que les éléments financiers peuvent être soumis à l'obligation de discrétion et de confidentialité des membres du CSE lorsque c'est mentionné.

Le lien pour y accéder devrait parvenir demain. Le président ajoute que s'il y a besoin d'informations complémentaires il faut revenir vers lui et il les examinera.

Point 4 - Défaut d'affichage des procès-verbaux des réunions du CSE.

Le président et le secrétaire indiquent qu'ils n'ont pas voulu reprendre dans l'intitulé de ce point le terme « volontaire » qui figurait dans la demande de Mrs Benkennine et Scotto et qui laissait penser que certains salariés retireraient les PV affichés avec une arrière-pensée.

Le CSE ne veut pas entrer dans une logique qui aurait pu permettre à la direction de sanctionner des salariés.

Le président précise que des panneaux CSE existent dans tous les sites et il pense plus simplement qu'il n'est pas toujours facile de lire un PV de plusieurs pages affiché et qu'ils les retirent pour les lire plus facilement. Certains les remettent et peut-être que d'autres les prennent pour les lire plus tard et oublient de le remettre en place. L'idée de panneaux fermés empêcherait de les lire en entier. Il est donc convenu que lors de la diffusion pour affichage, la direction rappelle aux différents responsables de site l'obligation de vérifier le bon affichage des PV.

Certains membres du CSE demandent qu'en plus quelques exemplaires soient imprimés et mis à la disposition des salariés.

D'autres font remarquer que ce point montre bien à quel point le demande de réunion extraordinaire ne rentrait pas dans la gravité et l'urgence. Plutôt de que de créer de la polémique pour rien, chaque membre du CSE qui constate que le PV n'est plus affiché peut en remettre un exemplaire ou demander à ce que ce soit fait. Ce sera peut-être plus efficace que de prendre juste une photo, peut-être après l'avoir retiré, pour créer de problèmes

Le président ajoute qu'il espère que prochainement les PV pourront être mis en ligne, sur un support à déterminer, pour que nos collègues puissent les consulter plus facilement.

Madame LAFONT souhaite intervenir pour indiquer qu'elle trouve irrespectueuse la façon dont Mrs Scotto et Benkennine s'adressent aux autres membres du CSE et à la direction. Elle ajoute aussi qu'en utilisant les termes « les élus », Mrs Benkennine et Scotto laissent penser que c'est tout le CSE qui s'exprime alors qu'ils ne sont que deux à écrire.

Monsieur Clouzeau ajoute que l'on pourrait même assimiler ça à du harcèlement tellement il y en a.

Les membres du CSE n'ayant pas d'autres demandes à formuler et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 14h40.

Le secrétaire
M. Christian DAYRE

PV APPROUVE